

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL4

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 22 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression du quorum de six membres et de la formation restreinte.

Dans un collège que votre rapporteur propose de réduire à neuf membres, il ne faudrait pas que l'application stricte des règles de déontologie mette la Haute Autorité en situation de ne pas pouvoir statuer en cas d'absence ou de déport de quatre de ses membres.

Par ailleurs la Haute Autorité peut déléguer la délivrance d'avis de compatibilité de certaines activités exercées par d'anciens responsables exécutifs à son président.